



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3122

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin

objet : La Bégude - Requalification - Reventilation de l'autorisation de programme individualisée en 2016 - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Commune de Feyzin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3122**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Feyzin

objet : **La Bégude - Requalification - Reventilation de l'autorisation de programme individualisée en 2016 - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Commune de Feyzin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Feyzin - La Bégude fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2016-1603 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme d'aménagement de La Bégude à Feyzin et la CMOU avec la Commune, en vue de réaliser les travaux de requalification programmés concomitamment à une opération de rénovation d'un patrimoine d'habitat collectif vieillissant sous maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

L'objectif de ce projet d'aménagement consistait à donner une nouvelle identité à cet espace au caractère minéral en offrant une meilleure lisibilité, à améliorer le confort d'usages et des piétons en réorganisant la circulation et le stationnement, et à améliorer et renforcer cette centralité confirmée par la présence de commerces de proximité.

**I - Reventilation de l'autorisation de programme individualisée**

L'autorisation de programme globale P06 individualisée le 10 novembre 2016, pour un montant de 1 756 760 € en dépenses et de 375 600 € en recettes, se répartissait comme suit :

- sur le budget principal : 1 666 760 € en dépenses et 375 600 € en recettes,
- sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement : 90 000 € HT.

Aujourd'hui, la phase de consultation des entreprises est terminée pour un démarrage des travaux prévu début octobre 2018. L'étude de maîtrise d'œuvre a permis de confirmer que la requalification des équipements publics d'infrastructure ne concerne pas les travaux suivants :

- d'assainissement spécifique aux eaux usées, hormis les travaux de mise à niveau des ouvrages,
- sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à la direction de l'eau sur le périmètre opérationnel.

L'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération arrêtée en 2016 est sans changement, mais un ajustement de sa ventilation entre le budget principal et les budgets annexes des eaux et de l'assainissement est nécessaire pour tenir compte de l'actualisation des différents postes de dépenses.

Ainsi, celle-ci s'élève à 1 756 760 €, à laquelle il convient d'ajouter 18 000 € de TVA, imputables au 90 000 € reventilés sur le budget principal et jusque-là non assujettis car destinés aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement, soit un montant de 1 774 760 € TTC qui se répartit comme suit :

- 1 517 177,88 € de travaux d'infrastructures et études de maîtrise d'œuvre soit 1 709 760 €,
- 20 000 € de régularisations foncières (y compris frais de géomètre),
- 45 000 € d'études techniques complémentaires, communication chantier et travaux connexes divers.

Le cout global de l'opération est donc de 1 887 040 € TTC, compte tenu du montant des études préalables déjà engagées d'un montant de 112 280 € TTC.

## II - CMOU et avenant n°1

La délibération a également pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la CMOU avec la Commune de Feyzin.

Par délibération n° 2016-1603 du 10 novembre 2016, le Conseil de Métropole a approuvé la conclusion d'une CMOU avec la Commune de Feyzin pour la réalisation des travaux relevant de la compétence de Feyzin.

Le Conseil municipal de la Commune de Feyzin s'est prononcé également en faveur d'une CMOU par délibération votée le 5 décembre 2016, portant sur la conception et la réalisation des espaces verts, de l'aire de jeux et de la fontaine.

L'article n° 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération afin de préciser le programme et de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre les 2 collectivités.

Le montant des travaux au titre de la CMOU était estimé, au stade programme, à 375 600 € TTC (hors éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLY-).

Le montant de ces travaux a été porté à 456 335,02 € TTC, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (hors éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SIGERLY). Un avenant à la CMOU doit donc être adopté. Cet avenant n° 1 porte donc le montant de la participation de la Commune de Feyzin à 456 335,02 € TTC selon le détail suivant :

- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

- la quote-part des études préalables, des frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication etc.),

- les travaux relevant de sa compétence, à savoir, le cas échéant, les espaces verts, les aires de jeux, le réseau de vidéo-protection et certains équipements comme les toilettes publiques (local, équipement intérieur, réseaux) et points d'eau et fontaines, les ouvrages étanchés, la fontainerie.

Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés.

Dans le cadre de l'avenant n° 1 à la CMOU, la Commune de Feyzin procédera aux versements de sa contribution à l'opération au titre d'une délibération du Conseil municipal prévue à la séance du 6 décembre 2018 suivant l'échéancier de versement :

- 2018 : 182 000 € TTC,
- 2019 : 182 000 € TTC,
- 2020 : 92 335,02 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 10 novembre 2016, relative à l'opération La Bégude à Feyzin, pour un montant de 1 774 760 € en dépenses, à savoir :

- 1 774 760 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, soit une augmentation de 108 000 € TTC sur l'opération n° OP0605097,

- 0 € en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, soit une réduction de 45 000 € HT sur l'opération n° 2P0605097,

- 0 € en dépenses sur le budget annexe des eaux, soit une réduction de 45 000 € HT sur l'opération n° 1P0605097,

b) - l'avenant n° 1 à la CMOU à passer entre la Métropole et la Commune de Feyzin pour la requalification des espaces publics et de voirie dudit quartier.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers règlementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 80 735,02 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P0605097.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 887 040 € en dépenses et 456 335,02 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser, soit 456 335,02 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - chapitre 4582075.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**